



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 14 Juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 Juin 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : M FAVRE Romain 1 <sup>er</sup> Adjoint - VAILLOUD D 2 <sup>ème</sup> Adjoint - QUINQUET A 3 <sup>ème</sup> Adjointe - MONNET D Conseiller Délégué – GOURMAND S - MAGDELAIN G - SADA P - VANET S. Etaient excusé : BOLLACHE JL
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Stéphane GOURMAND.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 05 avril 2018.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1<sup>er</sup> sujet.

#### **1°) DELIBERATION CLOTURE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2017- INTEGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS DANS LA HAUT-BUGEY AGGLOMERATION**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : CLOTURE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES COMPTES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS DANS LA HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut-Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de Communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération dénommée « Haut-Bugey Agglomération » ;

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget eau/assainissement de la commune de CONDAMINE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de CONDAMINE à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de CONDAMINE ;

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement qui se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :	77 628.00 €
- Section d'investissement :	54 267.74 €
- Cumul de la section fonctionnement et investissement :	131 895.74 €

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les impayés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires excédentaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement à Haut-Bugey Agglomération comme défini ci-dessous ;

- |   |             |
|---|-------------|
| - Résultat d'exploitation excédentaire de :           | 77 628.00 € |
| - Retenue pour impayé 5% de l'excédent d'exploitation | 3 881.40 €  |
| - Résultat d'investissement excédentaire de           | 54 267.74 € |

**DE DIRE** que le transfert de l'excédent d'exploitation s'effectuera via l'émission de trois mandats imputés comme suit :

- Compte 701249 : redevance pour pollution d'origine domestique (Agence de l'Eau) perçue au titre de l'année 2017 pour un montant de 5 237.89 euros.
- Compte 706129 : redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) perçue au titre de l'année 2017 pour un montant de 2 872.54 euros.
- Compte 678 : autres charges exceptionnelles pour un montant de 65 636.17 euros.

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 54 267.74 euros.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2°) DELIBERATION POUR MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 – Budget – Comptabilité – de la phrase suivante :  
« *Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.*  
*Les modalités en seront définies par le comité syndical* ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus.

### **3°) OBJET DE LA DELIBERATION : REAJUSTEMENT DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE ESPACE RENCONTRES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2016/003 en date du 09 février 2016 dans laquelle il est précisé le tarif de location de la salle « Espace Rencontres » pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de 120.00 euros et le tarif de location pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de 150.00 euros.

En accord avec les membres du Conseil Municipal il est décidé d'appliquer un seul tarif pour la location de cette salle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le prix proposé est de 150.00 euros pour deux jours.

#### **Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **ACCEPTE** la modification du tarif de la location de la salle « Espace Rencontres » à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

- **FIXE** le tarif à 150.00 euros pour deux jours.

### **4°) OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL 2018 – MODIFICATION DU COMPTE 001 EN DEPENSE ET RECETTE D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur a été commise sur le budget principal 2018 concernant l'inscription du compte 001 en dépense et en recette d'investissement suite à la reprise des résultats du budget eau et assainissement.

#### Section d'investissement

Compte 001 – Dépenses d'investissement :	- 23 337.22 euros
Compte 001 – Recettes d'investissement	+30 930.52euros
(contraction de 54 267.74 – 23 337.22)	

#### **Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **ACCEPTE** la modification du compte 001 en dépense et recette d'investissement pour le budget principal de l'année 2018.

Le budget s'équilibre ainsi en section d'investissement  
Dépenses 170 384.78 euros  
Recettes 170 384.78 euros

### **5°) EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC AU SEIN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire prend la parole pour remettre à l'ordre du jour la discussion déjà évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal en référence à l'extinction de l'éclairage public communal.

Il précise que cette décision entrainera une réduction du coût annuel de la facture de l'ordre de 30% soit environ 2 500.00 € sur une facture de 7 000.00 €. Hormis la diminution du coût qui n'est pas négligeable, cette extinction aura un impact environnemental. Les statistiques démontrent qu'il n'y aura pas d'incidence sur les vols et les accidents.

Les armoires sont équipées pour faire la modification des horloges au niveau des programmations.

La commune fera l'achat de panneaux pour indiquer cette nouvelle réglementation en entrée et sortie du village.

## **6°) AVENIR DU LOCAL POMPIERS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'activité de l'entreprise AB MECANIQUE va être transférée au Portugal et le local vendu.

Actuellement les véhicules des pompiers du CPINI Condamine/Chevillard sont stationnés dans ce local.

Vu la situation actuelle, il est nécessaire pour la commune d'envisager une solution pour garer les véhicules.

## **7°) SUIVI DES TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX**

Monsieur Damien VAILLOUD prend la parole. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont pratiquement terminés. Les enfouissements des fourreaux Télécom, EDF, éclairage public sont terminés. Les Télécom doivent enlever les poteaux aériens.

Les enrobés définitifs vont être effectués.

La fin des travaux de l'entreprise SOBECA sont prévus fin de semaine 26.

## **8°) COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS**

- Le Syndicat Inter Energie et E-communication de l'Ain a effectué une mise à jour du logiciel Urbanisme et Cadastre. Le nouveau logiciel se prénomme Xmap. Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie ont participé à une présentation de ce logiciel à la salle des fêtes de Port.
- La réglementation nationale oblige toutes les entreprises, commerces et administrations à la mise en place du RGPD (protection des données personnelles). La commune a fait appel à un prestataire afin de mettre en place le RGPD. 2 demi-journée de formation sont prévues en mairie.
- PLUI: La Haut Bugey Agglomération poursuit sa démarche pour la mise en place du PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) au sein de nos communes. La commune est actuellement en discussion afin de déterminer le périmètre concerné.
- Haut Bugey Agglomération : projet d'un parking pour covoiturage et autostop sécurisé sur notre commune. L'emplacement qui semble être privilégié va se situer à proximité du lotissement de la SEMCODA – Rue du Quart d'Amont avec 2 emplacements. Cette volonté de mettre en place le covoiturage va probablement apporter une amélioration des transports.
- Vente de bois communal : lors de la dernière vente de bois soumis par l'ONF, la commune a vendu des bois qui n'étaient pas prévus au budget principal 2018.
- La barrière au lotissement de la Léchère est en place. La commune va installer 2 panneaux de signalisation pour avertissement de l'obstacle. Les supports sont déjà en place.
- Cimetière : L'entreprise COCHOD est intervenue pour l'agrandissement du portail à l'entrée du cimetière. Les travaux d'installation du colombarium et jardin du Souvenir seront réalisés prochainement par la même entreprise.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 11 Juillet 2018

Affiché le 12 Juillet 2018

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS